

Publication

LOI VISANT À STIMULER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS L'ÈRE DU COVID-19

Le projet de loi du ministère de l'Économie visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du COVID-19 a été approuvé par la Chambre des députés le 22 juillet 2020. Cette nouvelle loi s'inscrit dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Neistart Lëtzebuerg » et a comme objectif d'inciter les entreprises qui ont subi l'impact de la crise du COVID-19 à réaliser des projets de développement économique, de digitalisation ou de protection de l'environnement, moyennant des subventions.

Dans ce cadre, la FEDIL a réalisé ensemble avec le ministère de l'Économie une vidéo présentant les trois types d'aides envisagées.

Trois types d'aides sont envisagés

- des aides à l'investissement en faveur des projets de développement, jusqu'à hauteur de 30% du coût du projet (selon la taille de l'entreprise), avec une majoration de l'aide de 20% pour les projets s'inscrivant dans l'économie circulaire ;
- des aides à l'investissement en faveur des projets d'innovation de procédé et d'organisation jusqu'à hauteur de 50% du coût du projet ;
- des aides à l'investissement en faveur des projets d'efficacité énergétique ou de dépassement des normes jusqu'à hauteur de 50% du coût du projet.

Le régime d'aide entrera en vigueur dans les prochains jours et les demandes pourront être introduites à partir du 27 juillet 2020 par voie électronique via la plateforme [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu).

Le détail des modalités sera bientôt disponible sur guichet.lu. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter georges.santer@fedil.lu ou encore [le ministère de l'Économie](https://leministere.de.l.economie) et Luxinnovation.